

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai, à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

**Date de convocation** : 26 avril 2022.

**Présents** : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, M. Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

**Absents (excusés)** : néant.

**Pouvoirs** : néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Nella MONTET.

## Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 28 mars 2022
2. Autorisation de signature d'un contrat de prêt pour la construction du restaurant scolaire
3. Décision modificative n° 1 du budget
4. Autorisation de signature du marché pour les travaux d'extension de la voie verte Route des Mazades
5. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2
6. Questions diverses

### **1. Approbation du PV de la réunion du 28 mars 2022**

Le PV de la réunion du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Autorisation de signature d'un contrat de prêt pour la construction du restaurant scolaire**

M. le Maire indique que pour permettre la réalisation des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie, il sera nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Il rappelle au conseil que l'assistance à maîtrise d'ouvrage désignée va lancer le concours d'architecte nécessaire à cette opération d'investissement, et qu'une avance forfaitaire de l'ordre de 200 000 € ainsi que des paiements à hauteur de 300 000 € sont à verser en 2022.

Il rappelle quelques points du programme d'exigences qui seront dans l'appel d'offres pour le concours d'architecte.

- Confection de 4 à 500 repas par jour (400 sur place, 60 à emporter, plus de 25 en portage à domicile),
- Préparation des légumes cultivés et récoltés en régie puis la conservation de ces légumes pour un réemploi dans les menus scolaires,
- Niveau de performance énergétique très élevé (E3-C1, E3-C2),
- Maximisation des apports solaires hivernaux et minimisation de la surchauffe d'été, conception des protections solaires et favorisation de l'accès à la lumière naturelle, renouvellement correct de l'air intérieur et chasse aux déperditions thermiques,
- Emploi de bois avec essences disponibles à l'échelle régionale (pour ossature, charpente et clos-couvert), de paille et de matériaux biosourcés, géo-sourcés et/ou recyclés pour la construction du bâtiment,

- Exécution d'ouvrages en bétons et mortiers de chanvre,
  - Terrasse couverte pour la prise des repas en extérieur,
  - Traitement acoustique et ambiance générale des salles devront être particulièrement étudiés,
  - L'équipe de maîtrise d'ouvrage devra partager le plus en amont possible son projet d'organisation des espaces avec les personnels utilisateurs du restaurant scolaire,
  - Calendrier prévisionnel : phase des concours : 5 mois, études architecturales : 7 mois, travaux : 15 mois,
- Le restaurant scolaire devra être opérationnel pour la rentrée 2024.

Afin de faire un prêt pour cette construction, une consultation de trois organismes prêteurs a été faite, pour laquelle la proposition faite par la Caisse d'Epargne a été la meilleure.

La Banque des Territoires n'a pas donné une suite favorable, le taux était bas, mais ne pouvait pas s'engager sur la totalité d'un emprunt de 2 M€ et de plus le permis de construire devait être déposé. Quant au Crédit Agricole, le taux était déjà légèrement supérieur à celui de la Caisse d'Epargne, soit 2.12 %.

L'emprunt qui sera réalisé, pourra faire l'objet de tirage de fonds sous certaines conditions, et notamment d'un 1er tirage d'un minimum de 250 000 € dans les 3 mois suivant l'édition du contrat de prêt. Le Point de Départ de l'Amortissement partant dès versement du prêt en totalité, dans la limite de 24 mois après le 1er tirage.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :**

- vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 EUROS destiné à financer les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.70 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 0 EUROS.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 1 500 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. Christian LECOMTE, Maire de Champcevinel, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### 3. Décision modificative n° 1 du budget

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Cette décision modificative n° 1 du budget principal a pour objectif de modifier quelques prévisions budgétaires, et notamment d'intégrer l'emprunt à faire pour la construction du nouveau restaurant scolaire, avec les diverses écritures comptables s'y rapportant, ainsi que d'intégrer la subvention étatique obtenue pour les travaux de la voie verte.

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                | 7 500,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>7 500,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6618 : Intérêts des autres dettes                           | 0,00 €                | 6 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6688 : Autres   | 0,00 €                | 1 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>7 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>7 500,00 €</b>     | <b>7 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement              | 0,00 €                | 0,00 €                  | 7 500,00 €            | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>7 500,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           |
| R-1341-300 : OPERATIONS FONCIERES                             | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 70 024,00 €             |
| R-1385 : Groupements de coll. et coll. à statut particulier   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 85 000,00 €           | 0,00 €                  |
| R-1385-300 : OPERATIONS FONCIERES                             | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 85 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>              | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>85 000,00 €</b>    | <b>155 024,00 €</b>     |
| R-1641 : Emprunts en euros                                    | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 1 245 664,13 €          |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>1 245 664,13 €</b>   |
| D-2313 : Constructions  | 0,00 €                | 1 308 188,13 €          | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                  | <b>0,00 €</b>         | <b>1 308 188,13 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0,00 €</b>         | <b>1 308 188,13 €</b>   | <b>92 500,00 €</b>    | <b>1 400 688,13 €</b>   |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>1 308 188,13 €</b>   |                       | <b>1 308 188,13 €</b>   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal 2022 ci-dessus présentée.

### 4. Autorisation de signature du marché pour les travaux d'extension de la voie verte Route des Mazades

Monsieur le Maire indique qu'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de prolongation de la voie verte (vélos – piétons) sur la Route des Mazades a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée avec avis d'appel à la concurrence.

Il rappelle que ce projet de voie verte Route des Mazades consiste à prolonger la voie verte existante. Son tracé commencera à la jonction de la voie verte Allée de Couture et s'arrêtera Chemin George Sand.

La voie verte créée sera bien séparée de l'axe routier, matérialisée au sol et protégée par des caniveaux et bordures protégeant les piétons et vélos. La voie verte sera raccordée à la piste cyclable existante allant de l'Allée de Couture

au bourg de Champcevinel. Les eaux pluviales seront collectées et raccordées à une noue végétale ou au réseau existant.

Il est précisé que la valeur des seuils des marchés publics est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Cette consultation a été lancée le 01/04/2022 pour une remise des offres fixée au 25/04/2022 à 14 h.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, consultée pour avis, réunie le 29 avril 2022,

Après présentation du rapport d'analyse des offres, et au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise de travaux EUROVIA, pour un montant de travaux de 155 189.13 € HT (186 226.96 € TTC).

Il explique qu'une variante avec « enrobé drainant » avait été demandée dans l'appel d'offres, ainsi qu'une option pour un plateau surélevé.

4 entreprises ont répondu à l'offre. La mieux-disante étant l'entreprise EUROVIA pour la solution simple sans la variante et avec l'option, alors que l'entreprise LAGARDE & LARONZE était la mieux-disante avec la variante en enrobé drainant.

Mme Valet-Narjou souhaitait retenir la solution avec l'option « enrobé drainant » de LAGARDE & LARONZE d'un montant de 225 263.35 € HT car permettant l'imperméabilisation des sols et du coup étant plus environnementale.

Un débat s'installe sur le côté environnemental d'un enrobé, imperméabilisant ou non, et sur le surcoût financier important de cette solution, alors que la réfection de la voirie sur le territoire reste un coût non négligeable à absorber tous les ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (VALET-NARJOU),**

**DÉCIDE :**

- Retenir l'entreprise EUROVIA pour le marché de travaux de prolongation de la voie verte sur la Route des Mazades,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA retenue à cet effet ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents se rapportant à la bonne exécution de ce marché.

**5. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2**

M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 54 783.20 € HT à M. BOUVIER Quentin et Mme PAYAN Lucie pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 2 chemin de Sept Font,

943.52 € sur une dépense subventionnable de 18 870.32 € HT à Mme KERBELLEC Sandrine pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 3 chemin de Sept Font,

316 € sur une dépense subventionnable de 6 310.00 € HT à Mme SUDRET Christiane pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 12 rue Louis Aragon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

M. MALAVERGNE rappelle qu'une enveloppe de 15 000 € est inscrite au budget chaque année pour l'opération d'amélioration de l'habitat sur la commune.

|                              |
|------------------------------|
| <b>6. Questions diverses</b> |
|------------------------------|

La parole est donnée au public

**Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 20 h 30**

|                                    |          |  |
|------------------------------------|----------|--|
| LECOMTE Christian, Maire           | Présent  |  |
| CHERON Jean-Luc, 1er adjoint       | Présent  |  |
| TOURNIER Arlette, 2ème adjointe    | Présente |  |
| MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint | Présent  |  |
| MONTET Nella, 4ème adjointe        | Présente |  |
| FAURE Max, 5ème adjoint            | Présent  |  |
| BOURNAZEAUD Michel, conseiller     | Présent  |  |
| CARIO Karine, conseillère          | Présente |  |
| CATARD Cyril, conseiller délégué   | Présent  |  |
| COURTOIS Rajaa, conseillère        | Présente |  |
| DELERIVE Sylviane, conseillère     | Présente |  |
| FARGEOT Daniel, conseiller         | Présent  |  |
| GRANGIER Yohan, conseiller délégué | Présent  |  |
| LARZINIÈRE Frédéric, conseiller    | Présent  |  |
| MARTY Françoise, conseillère       | Présente |  |
| OLTHOFF Sophie, conseillère        | Présente |  |
| PETIT Alain, conseiller            | Présent  |  |
| PICHON Elisabeth, conseillère      | Présente |  |
| PUYDEBOIS Virginie, conseillère    | Présente |  |
| SARLANDIE Adrienne, conseillère    | Présente |  |
| VALET-NARJOU Agnès, conseillère    | Présente |  |
| LOT Jean-Michel, conseiller        | Présent  |  |
| TOUZE Cécile, conseillère          | Présente |  |